

N° DEC.22.073



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.073 - Contrat avec l'Association Trampoline Caméra.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 20,033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

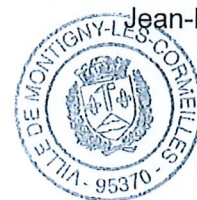
Vu le contrat proposé par l'Association Trampoline Camera, sise 37 rue Alfred de Musset à Antony (92160), représentée par Madame Catherine ALLIER, Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association Trampoline Camera pour une représentation du concert « Percujam », organisé le mardi 21 juin 2022 à 20H30 au Centre culturel Picasso, rue Guy de Maupassant 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association Trampoline Camera,

PRECISE que la dépense d'un montant de 2 500 euros TTC, est inscrite au budget en cours de l'action culturelle.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 juillet 2022.



Jean-Noël CARPENTIER
Maire